Aux destinataires  
de la procédure de consultation

**Formulaire pour la consultation relative à l’avant-projet de révision   
de la loi sur l’intégration et l’aide sociale (LIAS)**

A transmettre d’ici au 15 septembre 2019

par courrier postal au Service de l’action sociale, Avenue de la Gare 23, 1950 Sion,   
ou par courrier électronique à l’adresse [sas@admin.vs.ch](mailto:sas@admin.vs.ch)

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’organisme : | Centre médico-social de l’Entremont |
| Personne de contact : | Fabien Lottefier |
| Adresse : | Route de la Gravenne 16  1933 Sembrancher |
| Téléphone : | 027.785.16.58 |
| Date : | 30.08.2019 |

1. Le chapitre sur les **dispositions générales** a été complété par l’introduction d’articles sur les principes (art. 3), définitions (art. 4) et prestations (art. 5) ainsi que l’ajout d’un article permettant l’élaboration d’un rapport sur la situation sociale une fois par législature (art. 6). Êtes-vous favorable à ces modifications ?

 Oui ⮽ Plutôt oui  Plutôt non  Non

Dans l’art.5, ne faudrait-il pas ajouter dans les prestations la prise en charge des mesures éducatives (AEMO, …) et des placements ?

2. Le chapitre sur **l’organisation de l’aide sociale** a été revu et des articles concernant les centres médico-sociaux (art. 8), l’organisation faîtière des CMS (art. 9) ainsi que le Service de l’action sociale  (art. 12) ont été introduits. Êtes-vous favorable à la nouvelle organisation de l’aide sociale ?

 Oui  Plutôt oui ⮽ Plutôt non  Non

Pas favorable au point i et j de l’art. 8. Je pense que ça devrait rester de la compétence de la commune.

Il faudrait profiter de ce genre de révision pour réévaluer s’il est vraiment pertinent que ce soit les communes qui puissent décider de l’octroi de l’aide matérielle. Si les décisions reviendraient uniquement au canton, nous gagnerions en équité, en temps, en coût et en paperasse.

Nous espérons que le canton attendra la fin des processus de régionalisation avant de demander le nom du responsable unique pour la région.

L’organisation faitière ne doit pas harmoniser mais participer et/ou accompagner l’harmonisation des processus.

En ce qui concerne la formation cela est plus le ressort des régions

Art.10 point c) conseil de l’Action social ??

Art.11 petit 3 Le département peut définir l’organisation d’un CMS …cette information discrète mériterait un développement juridique sur son fond ainsi que sur sa forme.

3. Un nouveau chapitre a été introduit afin de préciser la **compétence à raison du lieu**. Êtes-vous favorable à l’ajout de ces dispositions ?

 Oui ⮽ Plutôt oui □ Plutôt non  Non

4. Le chapitre 4 regroupe les différents **instruments du dispositif d’aide sociale**, à savoir notamment le contrat d’insertion (art. 18), la collaboration (art. 19), le médecin conseil et médecin-dentiste conseil (art. 20), les inspecteurs spécialisés (art. 21) et le système de gestion électronique des données (art. 22). Êtes-vous favorable à la mention et à l’introduction de ces instruments ?

 Oui ⮽ Plutôt oui  Plutôt non  Non

Favorable aux arts. 18, 19, 20 et 21.

Art 20 Comment est-il nommé, Cahier des charges de ses fonctions et démarches ?

Art.22 le futur outil de l’aide social n’est-il pas suffisant ?

5. Êtes-vous favorable à l’ajout des deux nouveaux chapitres concernant la **prévention sociale** et **l’aide personnelle** (non financière) ?

⮽ Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

6. Êtes-vous favorable au renforcement des **mesures d’insertion** **socio-professionnelle** et au transfert de compétence décisionnelle à l’Etat dans ce domaine ?

 Oui ⮽Plutôt oui  Plutôt non  Non

7. Êtes-vous favorable à la nouvelle mouture du chapitre concernant **l’aide matérielle**, en particulier les mentions d’aide ordinaire, aide réduite et aide d’urgence et à leur contenu ?

 Oui ⮽ Plutôt oui  Plutôt non  Non

Art.36 l’aide ordinaire doit permettre au bénéficiaire de disposer d’un minimum social mais sur les base de quel budget ?

Pas favorable au point g de l’art. 39. Le chapitre sur l’aide d’appoint n’est pas très clair.

Art.41 concernant la décision de sanction , il faut décider si c’est le CMS ou l’autorité qui fait la démarche mais à mon avis ce n’est clairement pas au CMS de le faire pour des raisons de positionnement . Idem pour l’Art.42

8. Êtes-vous favorable à la réduction, voire la suppression, de l’aide en cas de **dessaisissement** **de fortune** (art. 32) ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non ⮽ Non

Une personne ne peut pas prévoir qu’elle sera plusieurs années plus tard à l’aide sociale.

Je pense que les situations doivent être analysées au cas par cas dans ce genre de situation et évaluer si les personnes ont agi de bonne foi. Une suppression de l’aide me paraît être contradictoire à certains principes de l’art. 3.

9. Êtes-vous favorable au maintien du **remboursement de l’aide sociale** à l’exception du retour à meilleure fortune suite à la reprise d’une activité lucrative afin de notamment favoriser la réinsertion des bénéficiaires et les encourager à retrouver leur autonomie financière ?

⮽ Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

Intéressant de spécifier cette exception. Toutefois, pour moi, le remboursement de l’aide sociale devrait être réfléchi de manière fédérale et non cantonale. Le risque d’un tourisme social est présent et peut être clairement maitrisé

10. L’avant-projet prévoit un **délai de prescription** de 10 ans pour le remboursement des prestations d’aide sociale, conformément aux délais du code des obligations (art. 56). Êtes-vous favorable à ce nouveau délai de prescription ?

 Oui ⮽ Plutôt oui  Plutôt non  Non

11. Êtes-vous favorable aux nouvelles dispositions sur la **protection des données et l’échange d’informations** ?

 Oui ⮽ Plutôt oui  Plutôt non  Non

12. Êtes-vous favorable aux articles concernant les **enquêtes sur l’obtention illicite des prestations d’aide sociale** ?

 Oui ⮽ Plutôt oui  Plutôt non  Non

Les auditions et demandes d’informations à des « tiers » (qui sont ces tiers ?) me paraissent contraires au principe de protection des données.

13. Êtes-vous favorable à l’introduction de **dispositions pénales** cantonales réprimant certaines infractions non couvertes par le droit fédéral ?

 Oui ⮽ Plutôt oui □Plutôt non  Non

Une amende lors de non-remboursement de l’aide matérielle -> ne peut-on pas recourir à des moyens tels que les poursuites pour cela ?

14. La législation actuelle ne correspondant plus aux besoins, les articles relatifs au financement des organisations à caractère social ont été complètement repensés sur la base de la pratique en vigueur. Êtes-vous favorable aux modifications apportées aux articles liés **aux organisations à caractère social**?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

15. Êtes-vous favorable aux modifications apportées aux articles concernant la **répartition des frais** entre l’Etat et les communes ?

 Oui  Plutôt oui □ Plutôt non  Non

16. Autres observations, remarques ou propositions :